



INFORMATIONS FINANCIERES ANNEE 2015

➤ Tarifs

- Valables pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015)
- Les tarifs sont forfaitaires et calculés sur la base du forfait 5 jours, 4 jours, 3 jours ou 2 jours selon le choix des familles (**il sera demandé aux familles de se prononcer dans un délai de deux semaines suivant la rentrée sur la catégorie choisie ainsi que les jours retenus en fonction de l'emploi du temps**) Ce choix ne concerne que la catégorie demi-pensionnaire ; les internes étant hébergés du lundi au vendredi inclus.
- Les tarifs annuels pour 2015 sont les suivants : (à compter de janvier 2015)

* demi-pension forfait 5 jours	531.00 € (soit 2.95 € le repas)
* demi-pension forfait 4 jours	453.60 € (soit 3.15 € le repas)
* demi-pension forfait 3 jours	345.60 € (soit 3.20 € le repas)
* demi-pension forfait 2 jours	262.80 € (soit 3.65 € le repas)
* internat tous niveaux confondus	1529.28 €
- Découpage par trimestre (pour une année scolaire comportant 36 semaines soit à 5 jours de fonctionnement (correspondant à un total annuel de 180 jours) soit à 4 jours de fonctionnement (correspondant à un total annuel de 144 jours) soit à 3 jours de fonctionnement (correspondant à un total annuel de 108 jours) soit à 2 jours de fonctionnement (correspondant à un total annuel de 72 jours).

➤ Découpage de l'année civile 2015

PERIODES	NOMBRE DE SEMAINES	INTERNES DP 5 JOURS	DP 4 JOURS	DP 3 JOURS	DP 2 JOURS
Rentrée de janvier aux vacances de printemps	14 semaines	70 jours	56 jours	42 jours	28 jours
Rentrée des vacances de printemps à la date officielle de fin de l'année scolaire	8 semaines	40 jours	32 jours	24 jours	16 jours
Rentrée de septembre aux vacances de Noël	14 semaines	70 jours	56 jours	42 jours	28 jours
TOTAL	36 semaines	180 JOURS	144 JOURS	108 jours	72 jours

➤ Tarifs par trimestres année civile 2015

Catégories	Janvier-mars	Avril-juin	Septembre/décembre	TOTAL
Internat	594.72 €	339.84 €	594.72 €	1529.28 €
DP 5 jours	206.50 €	118.00 €	206.50 €	531.00 €
DP 4 jours	176.40 €	100.80 €	176.40 €	453.60 €
DP 3 jours	134.40 €	76.80 €	134.40 €	345.60 €
DP 2 jours	102.20 €	58.40 €	102.20 €	262.80 €

* Factures établies trimestriellement

➤ Bourses nationales et primes année scolaire 2014/2015

Les bourses nationales et primes sont gérées par les services du Rectorat de Reims et mises en paiement par le lycée.

Important : Les dossiers de demandes de bourses pour les nouveaux élèves arrivant de collège sont à demander auprès du secrétariat du collège d'origine avant la fin de l'année scolaire.

Taux des bourses 44.49 € , soit 14.83 € par trimestre (multiplié par le nombre de parts, de 1 à 10)

Taux des primes : (elles sont versées une fois au premier trimestre de l'année scolaire et concernent uniquement les élèves boursiers)

* entrée en seconde	217.06 €
* entrée en première	217.06 €
* entrée en terminale	217.06 €
* prime équipement	341.71 € (ne concerne que les élèves boursiers de l'enseignement professionnel et technologique)
* prime de qualification	145.28 € par trimestre (ne concerne que les élèves boursiers de l'enseignement professionnel)
* prime d'internat	83.90 € par trimestre

Les bourses et primes viennent en déduction des frais scolaires. L'excédent éventuel est reversé à la famille en fin de trimestre

Les bourses au mérite sont attribuées, à l'issue de la 3^{ème}, à **des élèves boursiers méritants** afin de leur permettre de poursuivre, dans de bonnes conditions, une scolarité conduisant au baccalauréat d'enseignement général, technologique ou professionnel.

Pour 2014/2015, le montant trimestriel est de 266.66 €

➤ Aide sur le fonds social

Des fonds sociaux attribués, soit par l'état (fonds social lycéen et fonds social de restauration), soit par la région (fonds social régional) sont mis à disposition de l'établissement pour permettre de venir en aide aux familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières. Ces aides peuvent concerner les frais de restauration, d'hébergement, l'achat de matériel scolaire ou de vêtements, ainsi que tout autre besoin dans le cadre pédagogique.

En cas de besoin, les familles peuvent retirer un dossier au bureau vie scolaire et sont orientés vers l'assistante sociale de l'établissement

Les dossiers anonymés sont étudiés par la commission de fonds social de l'établissement.

La décision est notifiée par écrit à la famille par le service intendance chargé de la gestion financière.

➤ Carte lycéo

La Région Champagne Ardenne remet à chaque élève scolarisé en lycée (général, technologique ou technique) une carte appelée LYCEO permettant la prise en charge des manuels scolaires et dépenses culturelles. La carte créditez d'une certaine somme est gérée comme un porte-monnaie électronique utilisable chez les libraires ; auprès des associations de parents d'élèves partenaires de l'opération ,cinéma...

➤ Fonds aide à la scolarité des lycéens

La Région Champagne Ardenne octroie aux établissements une subvention permettant l'acquisition de matériels pédagogiques pour les élèves de l'enseignement technique et technologique. Appelée également « subvention boîte à outils » celle-ci est gérée par l'établissement qui se charge des commandes de matériels et d'équipements.

➤ Aide régionale à la restauration scolaire

La Région Champagne Ardenne apporte une aide financière à la restauration aux familles sous condition de ressources. Cette aide à l'année d'un montant de 0.55 € pour un repas en demi-pension et de 1.10 € pour un hébergement en internat vient en déduction des frais facturés trimestriellement aux familles.

Les familles sont informées en début d'année scolaire par les services de la Région ou par l'établissement.